

Règlement intérieur

I – Dispositions générales.

Art. 1 : La Bibliothèque-Médiathèque de Sombernon est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2 : L'accès à la Bibliothèque-Médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont **gratuits**.

Art. 4 : Les responsables de la Bibliothèque-Médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la Bibliothèque-Médiathèque.

II – Inscriptions.

Art. 5 : Pour s'inscrire à la Bibliothèque-Médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il peut être établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

III – Prêt.

Art. 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9 : La majeure partie des documents de la Bibliothèque-Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

Art. 10 : L'usager peut emprunter 3 livres et 3 périodiques pour une durée de 3 semaines, éventuellement renouvelable.²

Art. 11 : L'usager peut emprunter 3 disques-compacts, CD Rom, DVD à la fois pour une durée de 3 semaines.

Art. 12 : Les disques-compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial**. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). **La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.** Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

IV. Recommandations et interdictions.

Art. 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Côte-d'Or

ou ont été achetés par la commune de Sombernon.

Art. 14 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Art. 15 : **En cas de perte ou de détérioration grave d'un livre ou d'un CD Audio, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou à défaut, une somme forfaitaire de 20 (vingt) euros sera demandée.**
En ce qui concerne les DVD, c'est la Bibliothèque-Médiathèque elle-même qui se charge du remplacement aux frais de l'emprunteur (les DVD étant soumis à des droits d'auteur, leur remplacement est donc fait via des fournisseurs agréés).
Les parents ou responsables légaux sont responsables des documents empruntés par les mineurs.

Art. 16 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 17 : Les lecteurs peuvent réserver un livre momentanément indisponible. La bibliothèque peut effectuer pour un lecteur une demande personnelle à la Médiathèque Côte-d'Or.

V. Multimédia.

Art. 18 : La consultation d'Internet ou de CD-Rom a pour objectif d'élargir les ressources documentaires et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

Art 19 : L'utilisation d'Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires.

Art. 20 : L'accès aux ordinateurs et à Internet est accessible aux heures d'ouverture de la Bibliothèque-Médiathèque. Cet accès est gratuit et réservé aux usagers inscrits sur présentation de la carte lecteur et sur inscription à l'accueil de la Bibliothèque-Médiathèque. Les personnes ne détenant pas de carte lecteur peuvent avoir accès à Internet sur présentation d'une pièce d'identité

Art 21 : Le nombre maximal de personnes par poste ordinateur est limité à deux.

Art. 22 : Une autorisation parentale délivrée par le représentant légal au moment de l'inscription est obligatoire pour les enfants de moins de quatorze ans qui souhaitent consulter Internet. Pour les enfants de moins de sept ans, ceux-ci doivent demeurer sous la surveillance d'un adulte tout au long de l'utilisation de l'espace informatique. En outre le personnel de la Bibliothèque-Médiathèque est autorisé à contrôler l'utilisation des postes informatiques.

Art 23 : La consultation Internet est limitée à une demi- heure. Si le planning des réservations le permet, ce temps peut être prolongé.

Art 24 : Les réservations se font par téléphone ou directement auprès du personnel aux heures d'ouverture de la Bibliothèque-Médiathèque pour la permanence suivante. Tout retard de plus de quinze minutes sur l'horaire prévu entraînera l'annulation de la réservation.

Art 25 : Il est formellement interdit de modifier la configurations des machines et de télécharger des fichiers via Internet pour des raisons de sécurité du réseau informatique.

Art 26 : Les usagers, lors de la connexion à Internet, doivent se conformer à la législation en vigueur.

Art 27: Les usagers sont tenus des respecter le calme et d'avoir un comportement correct à l'intérieur des locaux.

Art 28 : Le personnel de la Bibliothèque-Médiathèque n'a pas un rôle de formateur : il peut orienter, accompagner et guider les usagers. Il veille aussi au bon fonctionnement du matériel et à sa vérification, il est à l'écoute des besoins du public et est chargé du bon respect du présent règlement.

Art 29 : La responsabilité de la Bibliothèque -Médiathèque ne saurait être engagée concernant les services accessibles sur Internet. La Bibliothèque-Médiathèque n'exerce aucun contrôle de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de cette consultation.

Art 30 : Limitation de la consultation Internet : « Usage libre, cependant, il est strictement interdit de consulter des sites de propagande, des sites à caractère pornographique, pédophile, de nature violente ou choquante, raciste ou autre site que la morale réprouve ». Les usagers connectés à des sites illégaux seront exclus définitivement des postes de consultation.

De plus, les chats, les forums de discussion, le commerce électronique sont interdits. De même pour les téléchargements de musiques, logiciels, programmes personnels...

Art 31 : La détérioration ou le vol de matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré ou le remboursement est à la charge de l'utilisateur responsable.

Art 32 : La duplication des documents, à usage strictement privé est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.
La Bibliothèque-Médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Art 33 : La sauvegarde des données de l'utilisateur est autorisée sur clé USB à condition d'en avoir fait la demande préalable auprès du personnel de la Bibliothèque-Médiathèque et que celui-ci se soit assuré que la clé USB est saine à l'aide d'un anti-virus.

Art 34 L'impression des documents est possible en nombre limité et conditions affichées.

VI. Application du règlement.

Art. 35 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 36 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public ;

Art. 37 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque après délibération du conseil municipal.

Sombernon



Aux portes de l'Auxois

Bienvenue

à la Bibliothèque/Médiathèque

Bibliothèque/Médiathèque de Sombernon

Place Bénigne Fournier

21540 SOMBERNON

Tel : 03 80 41 37 72

Internet : www.sombernon.com

E-mail: bibliotheque@sombernon.fr

Blog: bibliotheque.sombernon.over-blog.com

